

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°100_2024DP

Convention de mise à disposition de bâtiments de l'école de La Clavelle à Gaillac
à l'Association La Fabrique Danse de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération, et pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences,
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux de l'école La Clavelle à Gaillac entre la Communauté d'agglomération et l'association La Fabrique Danse de Gaillac (dont le siège est situé 2 Bis Rue de la Clavelle - 81600 Gaillac) pour l'organisation du festival de danse des 18 et 19 mai 2024,
Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général,
Considérant l'avis du Conseil d'Ecole de La Clavelle-Vendôme du 29 février 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de locaux de l'école La Clavelle à Gaillac entre la Communauté d'agglomération et l'association La Fabrique Danse de Gaillac pour l'organisation du festival de danse des 18 et 19 mai 2024 est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La dite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 17 MAI 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 MAI 2024

Et publication - mise en ligne le 23 MAI 2024 et/ou notification le